



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE**

Séance extraordinaire du 24 septembre 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 24 septembre 2025 à 19h00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :

Monsieur	Steve Lefebvre	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Marc Poirier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Monsieur	Steve Millar	Conseiller
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Steve Lefebvre.

Madame Patricia Larivière, directrice générale par intérim, fait fonction de greffière de la séance.

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Steve Lefebvre, la présente séance est ouverte à 19h00.

La présente séance est ajournée par Steve Lefebvre pour une période de 30 minutes à compter de 19h01.

La réouverture de la séance s'effectue à 19h28.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2025-09-24-262

Sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 0-1 Ouverture de la séance
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 Conseil municipal

- 100-1 Adoption du règlement 2025-368 modifiant le règlement 2025-363 concernant les règles de contrôles et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de créer un comité de sélection
- 110-2 Adoption du règlement 2025-369 concernant le brûlage

**130 Gestion financière et administrative**

- 130-1 Approbation de budgets pour les soupers de Noël
- 130-2 Carte de crédit - DG
- 130-3 Dépôt du rapport financier 2024 de l'auditeur

160 Ressources humaines

- 160-1 Entérinement – Affichage de poste temporaire pour les travaux publics
- 160-2 Suspension avec rémunération pour fins d'enquête

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE**300 TRANSPORT ET COMMUNICATION**

- 300-1 Garage municipal
- 300-2 Montée Gorman
- 300-3 Formation - niveleuse
- 300-4 Mise en vente - Niveleuse

400 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**500 SANTÉ ET BIEN ÊTRE****600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT****700 LOISIRS ET CULTURE****800 CORRESPONDANCE****900 VARIA****1000 PÉRIODE DE QUESTIONS****1100 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité

100**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****110****Conseil municipal**

110-1 Adoption du règlement 2025-368 modifiant le règlement 2025-363 concernant les règles de contrôles et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de créer un comité de sélection

M.B. 2025-09-24-263

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-363 établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires et délègue certains pouvoirs d'autorisation de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 165.1 du Code municipal du Québec prévoit que l'engagement d'un salarié n'a d'effet que si des crédits sont disponibles conformément au règlement adopté en vertu de l'article 960.1;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 2025-363 afin de préciser que le directeur général greffier-trésorier est autorisé à procéder à l'embauche de personnel, lorsque les crédits sont disponibles, et ce dans le respect des politiques et budgets adoptés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu ;

QUE le règlement suivant soit adopté et entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

110-2 Adoption du règlement 2025-369 concernant le brûlage

M.B. 2025-09-24-264

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des chapitres I à V de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. 2000 S-3.4), la municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection contre les incendies de toute nature, des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) ;

CONSIDÉRANT QUE tous les types de feux représentent des risques sérieux de propagation d'incendie et peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens et qu'il y a lieu de déterminer des mesures de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du règlement numéro 2025-369 au moins deux jours juridiques avant la présente séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu ;

QUE le règlement suivant soit adopté et entre en vigueur dès son adoption.

Adoptée à l'unanimité

130	Gestion financière et administrative
-----	--------------------------------------

130-1 Approbation de budgets pour les soupers de Noël

M.B. 2025-09-24-265

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bouchette organise traditionnellement des soupers de Noël afin de souligner l'engagement et le travail des employés municipaux, des membres du service incendie ainsi que des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser les budgets alloués à ces activités afin d'assurer leur planification et leur tenue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Daoust, appuyé par Michel Lamoureux, et résolu :



QUE le conseil municipal approuve un budget maximal de 1500\$ pour le souper de Noël des employés municipaux ;

QUE le conseil municipal approuve un budget maximal de 1500\$ pour le souper de Noël du service incendie ;

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires prévus à cette fin dans le budget en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

130-2 Carte de crédit – Direction Générale

M.B. 2025-09-24-266

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bouchette dispose d'une carte de crédit au nom de la direction générale afin de faciliter certaines transactions administratives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'émettre une nouvelle carte de crédit au nom de la directrice générale en fonction afin d'assurer la continuité des opérations administratives ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Steve Millar, appuyé par Jean Daoust, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la carte de crédit émise au nom de la personne qui occupait antérieurement les fonctions de directrice générale;

QUE le conseil municipal autorise l'émission d'une nouvelle carte de crédit au nom de Patricia Larivière, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Bouchette, avec les mêmes limites de crédit et conditions que celles en vigueur pour la direction générale.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le rapport financier de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 est déposé. L'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 présente un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 258 281 \$. De plus, l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté s'élève à 424 478 \$, alors que l'excédent de fonctionnement affecté totalise 450 814 \$.

160	Ressources humaines
------------	----------------------------

160-1 Entérinement – Affichage de poste temporaire pour les travaux publics

M.B. 2025-09-24-267

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer la continuité des opérations aux travaux publics malgré l'absence temporaire d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a procédé à l'affichage d'un poste temporaire afin de pourvoir aux besoins identifiés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit entériner l'affichage réalisé par l'administration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Poirier, appuyé par Steve Millar, et résolu :



QUE le conseil municipal entérine l'affichage du poste temporaire pour les travaux publics ;

QUE ce poste temporaire soit pourvu selon les conditions de travail établies par la politique salariale municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller Pascal Saumure se retire de son siège à la table du conseil pour le point 160-2.

160-2 Suspension avec rémunération pour fins d'enquête

M.B. 2025-09-24-268

CONSIDÉRANT QUE des allégations ont été portées concernant la conduite d'un employé municipal et que celles-ci nécessitent une vérification approfondie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal connaissent l'identité de l'employé visé par la présente résolution, bien que celle-ci ne soit pas mentionnée au procès-verbal afin d'assurer la confidentialité du processus ;

CONSIDÉRANT QUE, pour assurer la tenue de l'enquête dans un climat serein et impartial, il est dans l'intérêt de la municipalité de suspendre temporairement l'employé concerné ;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension préventive doit être effectuée avec rémunération afin de respecter les droits de l'employé et d'éviter tout préjudice en l'absence de conclusions ;

Note au procès-verbal

Le vote est demandé pour donner suite à cette proposition de suspension et le résultat est de 3 contre 2 : les conseillers Jean Daoust et Steve Millar expriment leur dissidence.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article n° 161 du *Code municipal*, le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire;

CONSIDÉRANT QUE le maire souhaite participer au vote;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé à nouveau et que le résultat final est de 4 contre 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lamoureux, appuyé par Marc Poirier, et résolu :

QUE le conseil municipal suspende de ses fonctions l'employé pour une période indéterminée, et ce, avec rémunération, jusqu'à la conclusion de l'enquête administrative;

QUE la direction générale procède aux démarches nécessaires pour la réalisation de l'enquête et fasse rapport au conseil municipal des résultats dès que possible.

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
-----	-------------------



300	TRANSPORT ET COMMUNICATION
------------	-----------------------------------

Note au procès-verbal

Le conseiller Pascal Saumure reprend son siège à la table du conseil.

300-1 Garage municipal

M.B. 2025-09-24-269

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la recherche d'un garage à louer afin de répondre aux besoins municipaux hivernaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Poirier, appuyé par Michel Lamoureux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un affichage public pour la recherche d'un garage à louer sur le territoire de la municipalité de Bouchette ;

QUE l'affichage précise les conditions et critères de location recherchés, notamment en matière de superficie, d'accessibilité et de conformité aux usages municipaux ;

QUE la direction générale fasse rapport au conseil municipal des propositions reçues afin qu'une décision soit prise ultérieurement.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller Steve Millar se retire de son siège à la table du conseil pour le point 300-2.

300-2 Montée Gorman

M.B. 2025-09-24-270

CONSIDÉRANT QUE des citoyens du secteur de la Montée Gorman ont demandé à la municipalité une aide financière pour la réparation d'un ponceau situé sur ce chemin privé ainsi que pour l'entretien du chemin municipal situé à côté du chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin privé n'autorise plus la municipalité à utiliser ce chemin privé avec le camion de collecte des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au cadre légal en vigueur, la municipalité n'a pas l'obligation d'entretenir ou de financer les infrastructures situées sur des chemins privés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir l'équité envers l'ensemble des contribuables en respectant les limites de son champ de compétence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Poirier, appuyé par Michel Lamoureux, et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'aide financière des citoyens concernant la réparation du ponceau situé sur la Montée Gorman, chemin privé ;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à aménager un espace pour l'entreposage des bacs des résidents demeurant sur la portion privée de la Montée Gorman, à l'entrée du chemin public ;

QUE la direction générale **avise les propriétaires concernés** de la localisation de cet espace et des modalités applicables à l'entreposage et à la collecte de leurs bacs.



Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le conseiller Steve Millar reprend son siège à la table du conseil.

300-3 Formation niveleuse

M.B. 2025-09-24-271

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire que le chauffeur de niveleuse bénéficie d'une formation afin d'assurer un nivelage sécuritaire et efficace des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra d'améliorer la qualité des travaux, la sécurité de l'opérateur et la durabilité des infrastructures routières ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est responsable de la gestion des ressources humaines et de l'organisation des formations pour le personnel municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pascal Saumure, appuyé par Jean Daoust, et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la direction générale à organiser et à s'assurer que le chauffeur de niveleuse suive une formation appropriée dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Note au procès-verbal

Le maire, Steve Lefebvre, se retire de son siège à la table du conseil.

300-4 Mise en vente – Ancienne niveleuse

M.B. 2025-09-24-272

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bouchette dispose d'une ancienne niveleuse qui n'est plus utilisée pour ses opérations de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de procéder à la mise en vente de cet équipement devenu excédentaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un prix de départ afin d'assurer une gestion responsable et transparente des biens municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean Daoust, appuyé par Michel Lamoureux, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vente de l'ancienne niveleuse appartenant à la municipalité ;

QUE le prix de départ pour la vente de cette niveleuse soit fixé à 5000\$;

QUE la direction générale procède aux démarches nécessaires pour la vente de l'équipement, selon les modalités légales et administratives en vigueur, et en fasse rapport au conseil.

Adoptée à l'unanimité



400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
700	LOISIRS ET CULTURE
800	CORRESPONDANCE
900	VARIA

Note au procès-verbal

Le maire, Steve Lefebvre, reprend son siège à la table du conseil.

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Une question est soulevée relativement au règlement de brûlage.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
------	--------------------

1100 Levée de la séance

M.B. 2025-09-24-273

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19h43.

Adoptée à l'unanimité

Steve Lefebvre
Maire

Patricia Larivière
Directrice générale et
Greffière-trésorière